

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

PROCES-VERBAL

N° 2023/07

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 Juillet 2023 à 20 h

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire sortant dans les délais légaux, le 13 juillet 2023, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance s'est tenue au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 10
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHAVEROT Véronique
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert

GIROUD Marc
PERRIER Guy
BISSAY David
BLANCHARD Valérianne

Excusés :

PALAIS Jean-Claude (pouvoir à COLLON Colette)
ESCOFET Danièle (pouvoir à CHAVEROT Véronique)
SERRAILLE Joëlle (pouvoir à POIRON-Jean-Pierre)
LANGE Audrey (pouvoir à DENIS Chantal)
LAURENT Michel (pouvoir à BLANCHARD Valérianne)
MESSAOUDI-PERRET Merryll

Désignation du secrétaire de séance : POIRON Jean-Pierre

Ordre du jour :

Approbation du PV de la réunion du

Délibérations :

- **Assainissement & Eau** : Approbation rapport de SUEZ – SIMA et du Syndicat des Eaux (SIEMLY)
- **Réfèrent en déontologie avec le CDG**
- **Département** : Approbation convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire
- **Département** : Approbation Assistance technique au suivi et à la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement et assistance technique à l'exploitation des systèmes d'assainissement d'épuration (renouvellement)
- **CCFE** : Approbation avenant à la convention d'entretien des abords de la ZA les Gagères par la Commune (renouvellement)
- **Finances** : Approbation de la convention entre la commune et le CCAS pour une avance de trésorerie par le CCAS, durant 2 semaines, si nécessaire, au profit de la Commune en vue du remboursement de la ligne de trésorerie et dans l'attente du versement des subventions et dotations de l'Etat.

Questions diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Liste des délibérations et décisions du Maire en date du 27 juin 2023 :

Séance du 27 juin 2023	
Délibérations du conseil municipal	
2023.06.01	Approbation d'une convention entre la Commune et Santé au Travail
2023.06.02	Approbation marché de maîtrise d'œuvre pôle jeunesse avec le Cabinet Brosselard & Troncy
2023.06.03	Embauche d'un jeune pendant les vacances d'été
2023.06.04	Approbation de la Convention REMOCRA passée avec le SDIS
Décision du Maire	
D2023.06	Approbation renouvellement de la ligne de trésorerie de 500 000 €

- **Approbation du PV de la réunion du 27 juin 2023**

Le PV est approuvé à l'unanimité.

- **Assainissement & Eau** : Approbation rapport de SUEZ – SIMA et du Syndicat des Eaux (SIEMLY)

Chaque rapport ayant été adressé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux, Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des observations concernant ces documents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les documents suivants :

- Rapport de SUEZ,
- Rapport SIMA
- Rapport du Syndicat des Eaux (SIEMLY)

- **Référent en déontologie avec le CDG**

La loi du 21.02.2022 prévoit que chaque élu local devra être en mesure à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite au Code général des collectivités territoriales.

Le déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il appartient donc à chaque collectivité locale de désigner ce référent déontologue avant le 1^{er} juin 2023.

Le CDG de la Loire est en mesure de proposer une solution clé en main pour faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle obligation imposée par le législateur. Une cotisation annuelle par élu pour adhérer et un coût de saisine selon les barèmes fixés par décret.

10 € par élu

80 € en cas de saisine.

Mme Blanchard signale que le CDG du département du Rhône propose la même chose, mais la cotisation par élu ne s'applique que pour les communes non adhérentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de revoir ce sujet lors de la prochaine réunion.

- **Département : Approbation convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire**

A travers sa politique de lecture publique, la volonté du Département est d'assurer l'équité des chances, l'accès aux services d'une bibliothèque et à la culture de tous les ligériens en visant le développement social et culturel de la population.

Le Département promeut le développement des bibliothèques et favorise la transmission des savoirs sur l'ensemble du territoire. S'appuyant sur le schéma de lecture publique (SLP), une nouvelle convention de partenariat et d'objectifs est proposée et s'inscrit dans une dynamique de collaboration et co-construction, au-delà de la diffusion d'outils culturels (livres, CD, partitions, DVD, ressources numériques).

L'orientation est de renforcer la mise en réseau des bibliothèques et de faire évoluer les partenariats du Département avec les bibliothèques du territoire.

Le partenariat est encadré par une convention qui a pour objet l'accompagnement des territoires dans le fonctionnement et le développement de leur bibliothèque.

Cette convention définit les conditions de collaborations entre la Commune et le Département de la Loire pour l'évolution du service de lecture publique sur la commune mais aussi sur le Département Ligérien. Elle s'inscrit dans le Schéma de lecture publique du Département.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

- **Département : Approbation Assistance technique au suivi et à la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement et assistance technique à l'exploitation des systèmes d'assainissement d'épuration (renouvellement)**

Renouvellement de cette convention d'assistance technique. La collectivité est dans l'obligation d'appliquer les dispositions prévues dans l'arrêté du 21 Juillet 2015, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées dans les agglomérations d'assainissement, et notamment les modalités de contrôle des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration et des systèmes de collecte (déversoir d'orage) recevant une charge de pollution supérieure ou égale à 2 000 EH.

Ce contrôle permet au Maître d'ouvrage d'une part de s'assurer du bon fonctionnement de son dispositif d'autosurveillance, et d'autre part au service de police de l'eau ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de contrôler que ce dispositif fournit des données fiables, montrant que les performances épuratoires sont régulières et conformes aux prescriptions applicables.

La convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de l'assistance technique au suivi et à la validation des dispositifs d'autosurveillance du système d'épuration. Les points de vérification sont la station « Chez Perasse » et « La Truche »

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le renouvellement de cette convention avec le Département, sachant que les prestations forfaitaires annuelles s'élèvent à la somme de 1 667 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Madame le Maire signale que notre contrat d'affermage arrive à échéance en fin d'année 2024. Un cabinet est chargé d'établir un cahier des charges et de suivre la procédure concernant la DSP. Les services de la CCFE seront pleinement associés.

Un contrat sera établi pour 2 ou 3 ans renouvelables compte tenu du fait que ce service devra obligatoirement être transféré à la Communauté de Communes Forez-Est (sauf décision contraire de l'Etat) d'ici le 1^{er} janvier 2026.

Suite à l'étude diagnostique, il a été décidé de faire les travaux prioritaires préconisés dans celle-ci. Cela a eu pour conséquence de modifier le projet initial, à savoir remplacer la route de Boussuivre par la route du Chêne. L'arrêté de l'Agence de l'Eau a été modifié dans son intitulé, les montants restant inchangés.

Lors de la demande du solde de la subvention, on nous a annoncé que la subvention a été recalculée en fonction du mètre linéaire et de ce fait le montant passe de 179 000 € à 93 000 €.

Plusieurs réclamations ont été faites auprès de l'Agence de l'Eau et Mr le Sous-Préfet a été informé de cet état de fait.

- **CCFE : Approbation avenant à la convention d'entretien des abords de la ZA les Gagères par la Commune (renouvellement)**

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire, soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre en charge. Ce transfert a été acté par voie de conventions ayant pris effet au 1^{er} janvier 2019.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2022.

Il importe à la communauté de communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'accepter l'avenant de prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant de prorogation de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

- **Finances : Approbation de la convention entre la commune et le CCAS pour le prêt d'une somme par le CCAS, durant 2 semaines, si nécessaire, au profit de la Commune en vue du remboursement de la ligne de trésorerie et dans l'attente du versement des subventions et dotations de l'Etat.**

Madame le Maire explique que la Commune vient de rembourser le prêt réalisé pour le lotissement les Violettes, de plus de 300 000 € ce 17 juillet dernier. Il est également prévu de rembourser la ligne de crédit de 500 000 € au 16 septembre prochain.

Des recettes sont attendues d'ici fin juillet et août mais sans certitude de date. Des ventes sont également prévues (terrain GIROUD, ZA A89) d'ici la fin de l'année.

Pour ne pas contracter un nouvel emprunt, Madame le Maire propose d'utiliser la Trésorerie du CCAS qui s'élève à 270 000 € à ce jour pour un besoin de 100 000 € maximum et sur une durée maximum de 1 mois, soit du 1^{er} au 30 septembre 2023. Cette démarche, en accord avec le Trésorier, ne se fera pas dans le cas où la trésorerie de la Commune n'en a pas la nécessité, dans le cas contraire, elle pourrait être remboursée la semaine suivante, dès lors que la nouvelle ligne de trésorerie sera effective.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention proposée.

- **Questions diverses**

- **Voirie**

Plusieurs appels téléphoniques ou mails ont été reçus en mairie concernant la voirie.

*Certaines personnes se sont plaintes que **l'herbe des fossés** ne soit pas encore coupée en mai/juin. Il y a 3 raisons à cela : la première est une raison environnementale, la seconde est pour éviter de faire 2 coupes dans l'année, ce qui engendrerait un coût multiplié par 2, et la 3^e est que la commune comprend 120 km de chemin à suivre, avec deux personnes de la voirie en capacité de conduire l'épareuse. D'autre part, nous louons l'épareuse de la CUMA, mais, du fait que nous sommes la Commune avec le plus grand linéaire de voirie, notre commune est programmée en dernier. Comble de malchance, elle est tombée en panne il y a quelques jours. Malgré l'optimisation de son utilisation, c'est-à-dire du matin 6h30 au soir 20h00, chacun des deux agents se relayant durant la journée, tous les chemins ne peuvent être réalisés en même temps.

*Au **lotissement les Violettes**, un trou assez conséquent s'est formé à l'entrée. En effet, les camions qui construisent les maisons dégradent la chaussée. La voirie de la 2e tranche du lotissement sera réalisée en 2024 et cette dégradation sera réparée en même temps.

*Concernant les **trous sur les chemins**, Mme le Maire attire l'attention sur le fait que l'entretien des 120 km de voirie coûte très cher, que notre budget est conséquent mais aussi limité. De plus, les agents ne peuvent travailler avec l'épareuse, boucher les trous, tondre l'herbe qui pousse cette année de façon importante, s'occuper des fleurs, livrer les tables pour les associations, etc., en même temps. Les trous sur les chemins sont en cours de rebouchage et du point à temps sera réalisé début septembre. Mme le Maire fait aussi remarquer que les 3 agents et demi de la voirie ont aussi droit à quelques jours de vacances....

*En complément, plusieurs orages avec des **écoulements d'eau importants**, ont aggravé les trous et provoqué des **coulées de terre et de cailloux** à divers endroits (Echansieux, Pariel, Le Chevalier, La Poyat, etc..). Plusieurs constats ont été faits : certains agriculteurs plantent les raies de maïs dans le sens de la pente, les labours étant donc réalisés dans le sens descendant, ce qui a pour effet de faire descendre la terre sur les chemins et chez les riverains. Le résultat est un chemin totalement impraticable au Chevalier et une détérioration non seulement de la mare du propriétaire en contrebas, mais également de son jardin. Cet état de fait devra être remédié pour les prochaines plantations (labourage dans le sens horizontal et tranchée en lisière basse de la parcelle pour recevoir la terre si besoin). Le chemin qui descend sur la **route de Fontbonne**, au lieu-dit chez **Pariel**, sera repris par l'entreprise Balmont qui effectuera des saignées et reprendra les fossés.

*Problème **d'écoulement d'eau au chemin Cuissard**. Une mare existante a été bouchée il y a quelques années par l'un des propriétaires riverains. De fait, l'eau s'écoule en quantité sur le chemin provoquant des trous conséquents et le riverain se plaint de la détérioration du chemin. La commune lui a demandé une participation financière de 60€ pour l'installation d'un regard mais il n'a pas donné suite, l'autre propriétaire étant d'accord pour effectuer les travaux avec les agents de voirie. Pour l'instant, ce chemin reste en l'état.

*Les agents de voirie ont alerté Mme le Maire cet hiver sur le **chemin « chez Charles »** qui est fortement déséquilibré et s'est affaissé du côté du pré en contrebas. En effet, suite à l'installation de plots en bétons sur une plateforme, à l'entrée du pré sur le haut du chemin, (pour empêcher les voisins d'en face de se garer), les agriculteurs ont emprunté pendant quelques mois une autre entrée en bas du chemin, créée pour la circonstance. Les engins agricoles étant de plus en plus larges et de plus en plus lourds, et ce chemin rural n'étant pas habilité à supporter un tel poids, il s'est, de fait, affaissé. Afin de pallier au danger encouru par le chasse-neige, Mme le Maire a demandé aux agents de la voirie de réaliser une plateforme en bas à droite du chemin, ceci pour permettre au chasse-neige de faire demi-tour et d'éviter une marche arrière en montée, très périlleuse.

Toutefois, l'état du chemin a pour conséquence de mettre en danger les véhicules comme les livreurs de fioul ou autre.

Un devis et des préconisations ont été demandés. La seule solution consiste à déposer un enrochement pour consolider la partie affaissée et à reprendre la voirie. Le coût s'élève à 9 000 €.

***Le budget de la Commune n'est malheureusement pas extensible. Une enveloppe de 85.000 € est dédiée à la réfection des voiries, au lieu de 120.000 € il y a 7 ans, ceci est dû à la baisse des dotations. Les coûts ayant augmenté de façon importante, il ne nous est pas possible de tout traiter en même temps.**

Auparavant, les agriculteurs avaient l'habitude d'entretenir les chemins qu'ils empruntaient en les empierrant régulièrement et en faisant des rases ou des saignées pour l'écoulement des eaux. Il semble aujourd'hui que ces travaux ne devraient incomber qu'exclusivement à la Commune.

De plus, si l'on considère la largeur, la hauteur et le poids de plus en plus importants des tracteurs et des remorques utilisés, qui sont d'ailleurs pour la plupart, au-dessus des normes autorisées, il en résulte des détériorations de chemins toujours plus importantes et non réparées par ceux qui en sont la cause. Des fils de téléphone ont d'ailleurs été arrachés au Viallet par un tracteur chargé de foin sur une hauteur non réglementaire.

Un contact sera donc pris avec les agriculteurs concernés pour remédier à ces états de fait qui deviennent récurrents.

***Echansieux** : La voirie a été endommagée par les débardeurs sur l'intersection entre le chemin de Pelouzat et celui descendant au barrage. Le chemin en terre qui arrive juste au-dessus du barrage a lui aussi subi les contraintes des débardeurs. De nombreux cailloux et beaucoup de terre se sont retrouvés sur la route, notamment entre les deux barrages. Mme le Maire prendra contact avec les débardeurs.

***Problème sur RD 49**. Le propriétaire de la maison dans le virage a voulu décaisser un muret en pierres, en pied de talus, pour reconstruire un mur. Malheureusement, ceci a fragilisé le talus et lors des derniers orages, la terre du talus est descendue de façon importante, fragilisant à son tour la voirie. Le propriétaire, après passage des experts, doit réaliser des études de sol et de structure de façon à avoir les préconisations nécessaires pour la reconstruction. Un arrêté de péril sera déposé.

*Les terre-pleins de la **tour Matagrín** et du **pique-nique** seront tondu prochainement. Le fauchage raisonné a eu pour résultat de régénérer la lande. La barrière du pique-nique sera remise de manière à ce que les voitures se garent au parking et non sous les pins.

***Tornade à Fontbonne** : Les bois des cinq sapins, à Fontbonne, ont été secoués par une tornade en trois endroits : en montant au plan Melay, en dessous de la coupe réalisée ce printemps, et dans la parcelle des peupliers en fond de vallée. Des sapins ont été cassés ou déracinés. Les peupliers ont également été cassés. Mme le Maire a rencontré l'ONF qui prendra contact avec un débardeur pour les débarrasser. Les peupliers seront également coupés. D'autre part, la coupe de bois réalisée dernièrement sera mise en andins rapidement de façon à pouvoir redessiner les pistes de VTT de descente pour qu'elles soient remises en service au printemps 2024.

*Concernant le **parc aventure**, et la foudre qui est tombée début juin, le rapport de l'expert est moins catastrophique que ce que l'on craignait. Un arbre a pris la foudre et a été sanglé. Le parc aventure est à nouveau ouvert. Un nouveau point sera fait lors de la visite annuelle de contrôle.

*Les **travaux de l'école** suivent leur cours. Nos trois plâtriers Violaysiens travaillent ensemble dans une bonne ambiance. Les travaux d'électricité suivront et le sol sera changé en août. Un remerciement aux enseignantes et aux parents d'élèves qui sont venus aider au déménagement, ainsi qu'au 1^{er} adjoint, Jean Claude Palais pour la prise en main du chantier.

***Attention aux fausses rumeurs** : Suite à un arrêt maladie, une fausse rumeur a circulé comme quoi l'ostéopathe, Amandine Midi, fermait son cabinet. Cela n'est pas du tout à l'ordre du jour. Le cabinet demeure toujours ouvert aux jours et heures habituels.

*En revanche, le **dentiste** arrêtera son activité le 31 décembre 2023. La **clinique dentaire**, ZA les Gagères, quant à elle, ouvrira en fin d'année. Des postes de secrétaires médicales seront proposés.

*Le **Forum de l'emploi** avec les entreprises LINDER, DENIS de Montchal, la gendarmerie, les pompiers, l'EHPAD et la Commune a eu lieu le 19 juillet 2023 à 18 heures. On peut se réjouir qu'il y ait eu aussi peu de visiteurs, ceci voulant sans doute dire qu'il n'y a pas de problème d'emploi sur la Commune !

Pour information, la Commune recrute pour mi-février 2024 une personne en charge de la cantine, du ménage après la cantine, et de la gestion de la médiathèque, pour remplacer Mme

Windel qui partira à la retraite début mars. Si des personnes sont intéressées, elles peuvent déposer leur CV en mairie.

D'autre part, la Mairie aura à faire face au départ de Mme Garcia, Secrétaire générale de la Mairie, fin 2024. Un poste sera donc à pourvoir pour la remplacer. Des formations de secrétaires de mairie sont accessibles sur St Etienne. Si des personnes sont intéressées, elles peuvent s'inscrire à l'Université Jean Monnet.

***Forum des associations** : Certaines associations étant intéressées, il aura lieu à l'Espace Violay 1004, le 3 septembre.

***Stationnement interdit** : La rue St Roch étant étroite, un arrêté a été pris pour instaurer des stationnements interdits de part et d'autre de la rue. Ces stationnements aujourd'hui ne sont pas respectés et font obstacles non seulement aux véhicules qui doivent slalomer mais également aux piétons qui n'ont pas accès aux trottoirs. Un rappel est donc adressé notamment aux riverains pour se garer sur les parkings prévus à proximité.

***Pique-nique de la Tour Matagrín** : l'aire de pique-nique est utilisée de façon importante et les visiteurs ont repris la mauvaise habitude de se stationner sous les pins, et abîment la lande. Une barrière sera remise pour éviter ces désagréments.

Dates des prochaines Réunions du Conseil Municipal 2023 :

- 26 septembre 2023
- 07 novembre 2023
- 12 Décembre 2023

Fait en Mairie, le 18 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,
POIRON Jean-Pierre,



Le Maire,
Véronique CHAVEROT

